

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 AOÛT 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11 + 2 P

Date de convocation

Le 22 août 2023

Date d'affichage

Le 22 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, GALBERT Monique, CHARTRON Jérôme BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, COULADON Philippe, BIRE Benoît, ALAPETITE Delphine.

Absentes ayant donné pouvoir :

DENGREMONT Odile a donné pouvoir à COULADON Philippe
DUBREU Stéphanie a donné pouvoir à GALBERT Monique

Absentes excusées : FLOSSEAU Delphine, PLISSON Catherine

Secrétaire de séance : CHARTRON Jérôme

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 26 mai 2023
- Approbation du rapport sur la qualité et la gestion de l'eau 2022
- Contrat pour le recrutement d'un agent technique à l'école de Le Magny (*renouvellement*),
- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour la dispense de cours de yoga,
- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec la MJC de La Châtre pour les cours de gymnastique,
- Tarifs de location des gîtes pour l'année 2024
- Convention pour l'accueil de personnes dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général,
- Projet dossier F.A.R 2024 : achat tracteur
- Eclairage public route des Ilons et route des Eglantines
- Point sur la liquidation judiciaire du Relais du Prieuré
- Etude de restauration de l'église et du Prieuré : présentation du devis de maîtrise d'œuvre
- Saison culturelle 2024
- Suivi des travaux en cours
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2022

Délibération N° 20230830D01

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Considérant le rapport établi par le Syndicat des Eaux de la Couarde auquel la commune adhère, rapport devant être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat des Eaux de la Couarde.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération N°20230830D02

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le ménage d'une salle de classe à la suite d'une réorganisation du service pour l'année scolaire 2023/2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3H53 (3.88).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 5 jours soit du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, majoré 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE YOGA

Délibération N°20230830D03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 novembre 2015 fixant l'unité de base au calcul de la location de la salle des fêtes ECLAM ;

Considérant que Mme MONJOIN Frédérique souhaite proposer des cours de yoga les mardis de 18h30 à 20h00 du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Considérant que ces cours auront lieu à la salle des fêtes – ECLAM de la commune,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes régissant les conditions de son utilisation et propose de fixer à 450€ le tarif de cette location pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre à disposition la salle des Fêtes - ECLAM pour la dispense de cours de yoga les mardis de 18h30 à 20h00 du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- **Fixe** le tarif de cette location à 525 € pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- **Précise** que cette somme de 525 € sera payable à raison de 43.75 € par mois
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'intervenant, la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'ECLAM.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES JEUNES DE LA CULTURE ET DES SAVOIRS DE LA CHÂTRE, DE LA SALLE DES FÊTES.

Délibération N°20230830D04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maison des Jeunes de la Culture et des Savoirs de La Châtre (MJCS) souhaite proposer des cours de gymnastique les jeudis de 17h15 à 18h15 pendant la période scolaire,

Considérant que ces cours auront lieu à la salle des fêtes – ECLAM de la commune,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes régissant les conditions de son utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre à disposition de la Maison des Jeunes de la Culture et des Savoirs de La Châtre (MJCS) la salle des Fêtes - ECLAM à titre gratuit et durant la période scolaire du 14 septembre 2023 au 10 juillet 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions de mise à disposition de l'ECLAM.

OBJET : TARIFS DE LOCATION DU GITE RURAL ET DU GITE D'ÉTAPE APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Délibération N° 20230830D05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 20 mai 2022 fixant les tarifs de location du Gîte Rural et du Gîte d'Etape ;

VU les délibérations du 25 août 2022 modifiant les tarifs de location du Gîte Rural et du Gîte d'Etape, et du 27 septembre 2022 fixant les prix au 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour permettre d'ouvrir le calendrier des réservations 2024 et qu'il soit en adéquation avec le système de commissions établi par Gîtes de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte et valide** la grille tarifaire du Gîte du Champ des Clous, applicable au 1^{er} janvier 2024, et jointe en annexe afin d'être en conformité avec les nouvelles commissions fixées par Gîtes de France.

OBJET : INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (T.I.G)

Délibération N° 20230830D06

Le Maire expose que la commune de Le Magny a été saisie par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) afin de développer l'accueil au sein des services municipaux, de personnes mineures ou majeures condamnées par le Juge à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) et d'accueillir une personne condamnée à une peine de travail d'Intérêt Général (TIG).

Le Maire rappelle que le TIG est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire ...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public, institué par la loi du 10 juin 1983 et mis en œuvre à compter de 1984.

Elle peut être prononcée à l'encontre de personnes majeures ou mineures ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe.

Le T.I.G peut être prononcé comme :

- Peine principale, qui permet d'éviter l'emprisonnement,
- Peine complémentaire, qui s'ajoute à une autre peine, pour certaines infractions (exemple : délit routiers)
- Peine de conversion d'une peine d'emprisonnement ferme par le juge d'application des peines, ou obligation à exécuter dans le cadre d'un sursis probatoire.

Les collectivités territoriales souhaitant ou acceptant d'accueillir des personnes dans le cadre des T.I.G doivent demander leur inscription sur la liste des TIG.

Le Maire propose d'apporter une réponse favorable à cette demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Considérant que l'accueil de personnes dans le cadre de TIG nécessite l'inscription de la commune sur la liste des TIG,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'inscription de la commune auprès du Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, pour un partenariat d'accueil pour les majeurs,
- De solliciter auprès du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, pour un partenariat pour les mineurs (16-21 ans)
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE PARTICIPER A LA VENTE AUX ENCHÈRES DU FONDS DE COMMERCE DU RELAIS DU PRIEURÉ

Délibération N° 20230830D07

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la liquidation judiciaire de la SAS WAMBRE,

Le Maire informe le conseil municipal que, à la suite de la liquidation judiciaire du restaurant « Le Relais du Prieuré », le Tribunal Judiciaire a décidé la vente aux enchères du fonds de commerce.

Afin que le Maire puisse participer aux enchères, il convient que le conseil municipal l'en ait préalablement habilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** la participation du Maire à la vente aux enchères, sur le fondement de l'article L2241-1 du CGCT, à hauteur d'un prix plafond de 10 000 euros ; à cette somme viendront s'ajouter les « frais acheteurs » correspondants.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : Fonds d'Aménagement Rural et D.ET.R

Le Maire informe le conseil que le tracteur de la commune acheté il y a 7 ans, est amorti et peut être changé.

Plusieurs devis ont été sollicités pour le remplacer.

Cette acquisition d'un tracteur et d'une faucheuse sera financé par des subventions FAR et DETR et le solde par un prêt. Le plan de financement exact sera revu lors d'une prochaine séance lorsque nous aurons le coût de l'acquisition de ce matériel.

OBJET : INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC Route des Ilons et Rue des Eglantines (Lotissement des Chevrions)

L'installation de l'éclairage public route des Ilons et dans le Lotissement des Chevrions (en partie construit, 6 maisons pour 12 lots) a été prévu et des crédits ont été inscrits au budget 2023.

Des devis ont été demandés à la SEGEC et à la SPIE :

Route des Ilons	:	SEGEC	5 388.00 € T.T.C
		SPIE	2 731.20 € T.T.C
Lotissement des Chevrions – Rue des Eglantines	::	SEGEC	14 853.00 € T.T.C
		SPIE	12 653.40 € T.T.C

Les devis de la SPIE sont retenus pour les deux chantiers.

Le maire précise que, concernant le lotissement, le propriétaire du terrain doit éteindre les sapins. Les haies sont à entretenir mais beaucoup d'habitants le font d'eux-mêmes.

Un rendez-vous devrait être pris à l'Office Notarial de LA CHATRE afin de faire les transferts nécessaires et prévus dans la délibération du 30 janvier 2007.

Par la même, le Maire expose au conseil qu'à la suite de la création du lotissement du Tivoli au début des années soixante-dix par le « petit SIVOM » (La Châtre, Lac, Le Magny, Montgivray), la voirie en l'occurrence la rue du Berry n'a pas été transférée à la commune.

Le « petit SIVOM » a été dissous et il convient d'avoir un acte notarié afin de régulariser et d'intégrer la Rue du Berry dans le tableau de la voirie communale. Cette démarche auprès des Notaires pourrait s'effectuer en même temps que celle du Lotissement.

L'ensemble du conseil approuve cette démarche qui sera peut-être à matérialiser avec plus d'informations, par une délibération lors d'une prochaine séance.

Une intervention est prévue au stade pour changer un spot.

Il y a un problème d'éclairage route de Bellevue, celui-ci s'allume à 21 heures et s'éteint à 21H30.

OBJET : ÉTUDE SUR L'ANCIEN PRIEURÉ ET L'ÉGLISE SAINT-MICHEL

La Conservation régionale des monuments historiques a étudié l'étude de diagnostic de Mme AUROY et afin de répondre à certaines interrogations et confirmer ses observations, une réunion est prévue le 4 octobre à 13H30, lors d'une tournée de la DRAC dans le Sud du département, concernant plusieurs projets sur différentes communes.

Cette visite effectuée, il nous sera possible, après réception des observations de la DRAC et de l'ABF, de solliciter le versement des subventions prévues de la DRAC et du Département.

OBJET : SAISON CULTURELLE 2024

Monique GALBERT, adjointe en charge de la « Culture » revient sur le Concert AM KETENES qui a accueilli 91 personnes lors du marché des producteurs du 5 août dernier.

Elle aborde le sujet du marché des producteurs porté par la mairie et les élus. C'est une organisation lourde qui sollicite beaucoup les élus et leur famille. Il pourrait être judicieux de réfléchir à une organisation différente ou à une reprise par une association de la commune.

Pour la saison 2024, la Troupe de Théâtre des Chapeaux Verts devrait être accueillie début mars 2024, coût 350.00 € + les repas des membres de la troupe.

Le vendredi 10 mai 2024, un concert de polyphonie corse aura lieu à l'église. Une subvention « Musique et Théâtre » au Pays sera sollicitée. Coût du concert 1700.00 euros + les frais d'hébergement et les repas, il faut compter 2 200.00 euros.

OBJET : RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024 :

Pour cette rentrée scolaire 2023/2024, la répartition des élèves devrait être celle -ci :

53 élèves à Le Magny – **T.P.S/P.S/M.S** : 14 enfants - **G.S/CP** : 21 enfants - **CE1/CE2** : 18 enfants

39 élèves à Chassignolles : **CM1** : 17 enfants **CM2** : 22 enfants.

L'inquiétude de la fermeture d'une classe est bien présente pour la rentrée 2024, compte tenu de la baisse des effectifs projetée (Sortie de 22 enfants sans perspective de compensation suffisante en termes d'entrées).

OBJET : COURRIER D'UNE ADMINISTRÉE

Une administrée demeurant route de Chassignolles (VC7) a fait parvenir un courrier en mairie afin d'alerter les élus sur la dangerosité de cette route : Circulation à vitesse élevée sur une route étroite avec des virages. Elle demande un aménagement ou une mise en circulation à sens unique.

Le conseil prend acte de la demande, mais préfère ne pas donner lui une suite favorable car mettre cette voie en sens unique pourrait faire augmenter la vitesse des usagers, sachant qu'aucun véhicule ne viendra en face.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 26 novembre 2023 à la Salle des Fêtes. Le musicien sera M. DAGOIS.

Etude Energétique : L'étude énergétique de la mairie a été réalisée. Le bilan laisse apparaître des relevés corrects sauf dans la salle des archives.

La mairie de la commune a été rénovée récemment avec la mise en place d'une isolation intérieure sur la majorité des parois et l'isolation des planchers hauts.

Des problèmes d'inconfort ont été signalés lors de la visite :

- Courant d'air dans les bureaux situés face au sas en parois vitrées simple vitrage.
- Difficultés de chauffage dans la bibliothèque et la salle du conseil.
- Les caissons de ventilation double flux font du bruit lorsqu'ils sont en fonctionnement et sont donc mis hors circuit, ce qui nuit à la circulation de l'air chaud.
- Les courants d'air ressenti peuvent provenir du défaut d'étanchéité du sas qui laisse passer l'air froid en hiver (Absence d'huisseries).
- La chaudière est mal calorifugée par rapport au volume à chauffer.

A voir prioritairement : Le problème des caissons de ventilation (maintenance à effectuer).

A étudier : Etanchéité des portes du sas d'entrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55